

Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 -
Résolutions n° 14, 15, 16, 17 et 19.

DELOITTE & ASSOCIES

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Natixis

Société Anonyme
30, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 - Résolutions n° 14, 15, 16, 17 et 19.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec capacité de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ième} résolution) d'actions, d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- étant précisé que les actions de la société pourront donner accès à des titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société tierce.
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15^{ième} résolution) d'actions, d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre:
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
 - étant précisé que les actions de la société pourront donner accès à des titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société tierce.
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (16^{ième} résolution) d'actions, d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que les actions de la société pourront donner accès à des titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société tierce.
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires résultant de l'émission, par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société (15^{ième} et 16^{ième} résolutions) et par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société (16^{ième} résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions, d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ième} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1,5 milliards d'euros au titre des 14^{ième} à 19^{ième} résolutions étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions est fixé à 500 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations sus-visées dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 15^{ième}, et 16^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ième} et 17^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE ET ASSOCIES



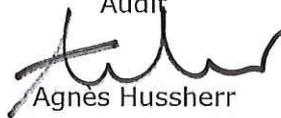
Jean-Marc Mickeler



Charlotte Vandeputte

PricewaterhouseCoopers

Audit



Agnès Hussherr



Patrice Morot

MAZARS



Charles de Boisriou



Emmanuel Doseman